

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE**

SEANCE du 6 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le six octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBREE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, DUBOIS Mickaël, BELLIER Christian, HASLÉ Christelle, GÉRARD Patrick, DE LA BOUÈRE Valérie, AUPIED Isabelle, MICHAUD Sébastien, GENDRY Carine, POTEVIN Pauline, BELLIER Sakina, PARAGE Virginie.

Absent(e)s excusé(e)s : JOUAULT Pascal (donne pouvoir à DUBOIS Mickaël), DE LA VALLIÈRE Ollivia (donne pouvoir à ERRARD Michel), BILLON Alexandre (donne pouvoir à BELLIER Christian), SURY Matthieu (donne pouvoir à MICHAUD Sébastien), COUDRAY Damien (donne pouvoir à GÉRARD Patrick), LE BORGNE Isabelle.

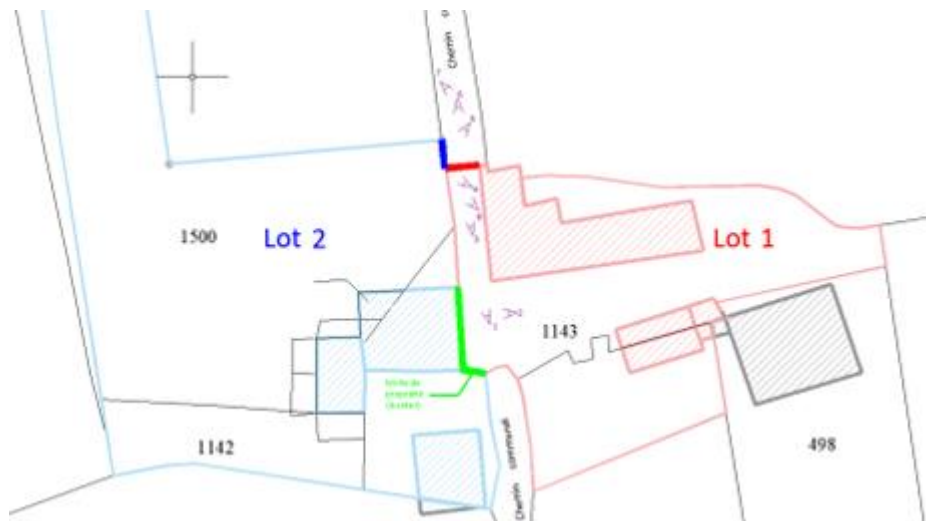
Absent(e)s :

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 13
Nombre de pouvoirs : 5
Date de Convocation : 2 octobre 2026.

Monsieur BELLIER Christian a été élu secrétaire de séance.

N° 2026.053 – Vente portion de chemin au lieu-dit la Juberdière

La propriété située au 14 lieu-dit la Juberdière fera l'objet d'une vente en 2 lots :



.../...

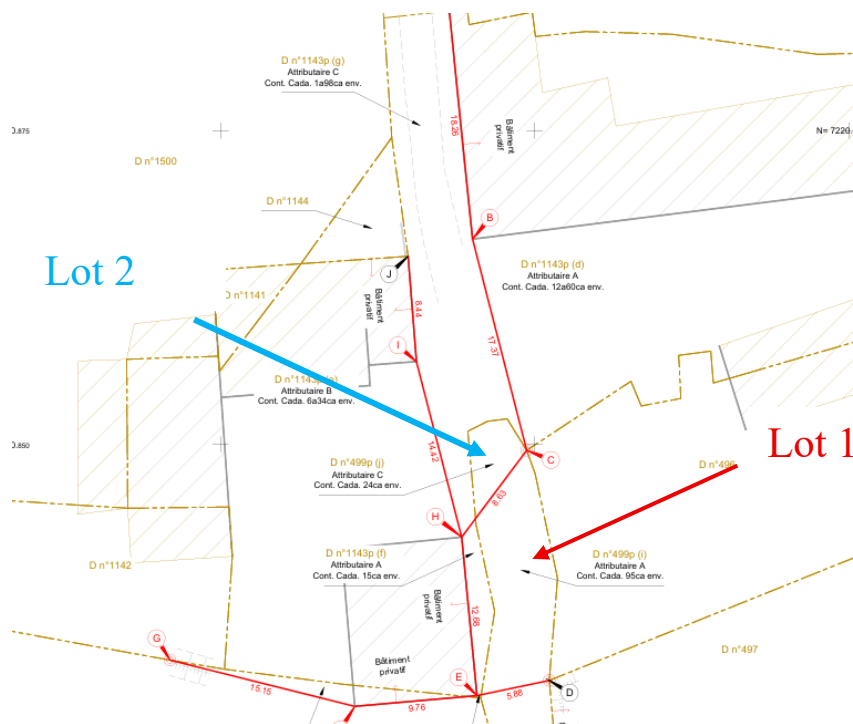
Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 035-213501059-20261006-DELCNE2026053-DE

Il est proposé la cession d'une portion d'un ancien chemin d'exploitation sur la parcelle D n° 499 appartenant à la commune aux futurs acquéreurs de ces 2 lots comme indiqué sur le plan ci-dessous :



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1,
Considérant que ce chemin dont le tracé a partiellement disparu, n'est plus d'aucune utilité publique,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 18 voix la cession d'une portion de cet ancien chemin d'exploitation au prix de 0,50 €/m² net vendeur,
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ainsi que les frais de bornage,
- **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités pour ce dossier et notamment à signer l'acte à intervenir chez le notaire qui sera désigné.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,